



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB\_2023\_09\_291

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**TRAVAUX DE RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC**  
**RUE LEOPOLD DUSSART – DU 14 AU 30 SEPTEMBRE 2023**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de l'entreprise DALKIA ELECTROTECHNICS domiciliée à Fretin (59273), d'effectuer des travaux de dépose de candélabres d'éclairage public, rue Léopold Dussart, du 14 au 30 septembre 2023,

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

**ARRETE**

**Article 1** : Des travaux de dépose de candélabres d'éclairage public seront effectués par l'entreprise DALKIA ELECTROTECHNICS, rue Léopold Dussart, du 14 au 30 septembre 2023.

**Article 2** : Afin de garantir la sécurité des riverains et des agents de chantier, la vitesse sera limitée à 30km/h avec une interdiction de doubler et la circulation se fera en alternat manuel ou par feux tricolore si nécessaire.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 4** : L'entreprise DALKIA ELECTROTECHNICS veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 5 : La pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par l'entreprise DALKIA ELECTROTECHNICS sous sa seule et entière responsabilité.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au service Cadre de Vie de la Ville de Raismes
- L'entreprise DALKIA ELECTROTECHNIS

Raismes, le 13 septembre 2023

Le Maire,

Aymeric ROBIN



Affiché le.....	14 SEP. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le.....	14 SEP. 2023
Document exécutoire du.....	14 SEP. 2023
Notifié le.....	14 SEP. 2023